

BULLETIN MUNICIPAL OFFICIEL DE LA VILLE DE PARIS



CXXVIII^e ANNEE. - N° 77

MARDI 6 OCTOBRE 2009

BULLETIN DEPARTEMENTAL OFFICIEL DU DEPARTEMENT DE PARIS

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

ISSN 0152 0377

SOMMAIRE DU 6 OCTOBRE 2009

	Pages
CONSEIL DE PARIS	
Réunion du Conseil de Paris en formation de Conseil Municipal les lundi 19 et mardi 20 octobre 2009	2490
Réunion du Conseil de Paris en formation de Conseil Général le lundi 19 octobre 2009	2490
MAIRIES D'ARRONDISSEMENT	
Caisse de la Mairie du 13^e arrondissement. — Nomination d'un mandataire sous-régisseur.....	2490
Caisse des Ecoles du 20^e arrondissement. — Nomination d'un mandataire sous-régisseur.....	2490
VILLE DE PARIS	
Fixation de la composition de la Commission d'Appel d'Offres de la Ville de Paris siégeant en formation de jury, relative à la désignation d'un maître d'œuvre pour l'aménagement de l'emprise, située entre le boulevard périphérique et les futurs îlots de la ZAC Claude Bernard, à Paris 19 ^e (Arrêté du 29 septembre 2009)	2490
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 2/2009-087 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale boulevard Brune, à Paris 14 ^e (Arrêté du 23 septembre 2009)	2491
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 2/2009-089 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale dans la rue Olivier Noyer, à Paris 14 ^e (Arrêté du 25 septembre 2009).....	2491
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 6/2009-058 réglementant, à titre provisoire, la circulation publique et le stationnement passage de Melun, à Paris 19 ^e (Arrêté du 22 septembre 2009).....	2491
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 6/2009-076 Instaurant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale dans le quai de la Seine, à Paris 19 ^e (Arrêté du 22 septembre 2009)	2492

Annulation de reprise par la Ville de Paris d'une concession abandonnée dans le cimetière du Montparnasse (27 ^e division - cadastre 59) (Arrêté du 25 septembre 2009)	2492
Annulations de reprises par la Ville de Paris de concessions abandonnées dans le cimetière de Montmartre (25 ^e division - cadastre 447 et 29 ^e division - cadastre 15) (Arrêtés des 25 septembre 2009).....	2492
Direction des Ressources Humaines. — Désignation de deux chefs de bureau à la Direction de la Jeunesse et des Sports.....	2493
Direction des Ressources Humaines. — Liste par ordre de mérite des candidats admis à l'examen professionnel pour l'accès au grade d'adjoint d'accueil de surveillance et de magasinage principal de 2 ^e classe, spécialité sécurité incendie ouvert à partir du 22 juin 2009.....	2493
Direction des Ressources Humaines. — Liste par ordre alphabétique des candidats autorisés à participer aux épreuves d'admission du concours sur titres complété d'épreuves pour l'accès au corps des adjoints techniques de la Commune de Paris — grade d'adjoint technique de 1 ^{re} classe — dans la spécialité plombier, ouvert à partir du 7 septembre 2009, pour cinq postes.....	2493

DEPARTEMENT DE PARIS

Fixation du budget prévisionnel 2009 de l'établissement SAVS Epi Insertion situé Centre Hospitalier Sainte-Anne, 1, rue Cabanis, à Paris 14 ^e (Arrêté du 29 septembre 2009)	2494
---	------

PREFECTURE DE POLICE

Arrêté n° 2009-04 portant fixation de la composition du jury pour le concours de maîtrise d'œuvre relatif à la restauration des façades avec remplacement des menuiseries extérieures et réfection des toitures-terrasses du poste de commandement de compagnie de la brigade de sapeurs-pompiers de Paris « Rungis », 382 avenue de Stalingrad, 94669 Chevilly-Larue (Arrêté du 30 septembre 2009)	2494
Liste des candidats aptes au recrutement pour l'accès au corps d'identificateur de la Préfecture de Police au titre de l'année 2009.....	2495

Adresse d'un immeuble faisant l'objet d'un arrêté abrogeant un arrêté de péril pris au titre des articles L. 511-1 à L. 511-6 du Code de la construction et de l'habitation..... 2495

COMMUNICATIONS DIVERSES

Direction des Ressources Humaines. — Avis d'ouverture de deux concours pour l'accès au corps des Adjoints techniques des collèges du Département de Paris (F/H), grade adjoint technique principal de 2^e classe dans la spécialité restauration. — Dernier rappel 2495

Direction des Ressources Humaines. — Avis d'ouverture d'un recrutement sans concours d'adjoints d'accueil, de surveillance et de magasinage de 2^e classe de la Commune de Paris (F/H) — spécialité magasinier des bibliothèques. — Rappel 2496

Direction des Ressources Humaines. — Avis d'ouverture d'un concours externe et d'un concours interne pour l'accès au corps des adjoints techniques (F/H) de la Commune de Paris — grade adjoint technique principal de 2^e classe — spécialité maçon. — Dernier rappel 2496

AUTRES ETABLISSEMENTS PUBLICS ORGANISMES DIVERS

EAU DE PARIS. — Délibérations du Conseil d'Administration du 22 septembre 2009..... 2497

Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris. — Arrêté n° 2009-2661 bis fixant la composition du jury du concours pour le recrutement d'adjoints administratifs de première classe — spécialité administration générale (Arrêté du 10 septembre 2009) 2503

Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris. — Arrêté n° 2009-2745 modifiant le nombre de postes du concours sur titres pour le recrutement d'ouvriers professionnels qualifiés — spécialité blanchisserie Titre IV (Arrêté du 22 septembre 2009)..... 2503

POSTES A POURVOIR

Délégation à la Politique de la Ville et à l'Intégration. — Avis de vacance de deux postes de catégorie A (F/H) 2504

CONSEIL DE PARIS

Réunion du Conseil de Paris en formation de Conseil Municipal les lundi 19 et mardi 20 octobre 2009.

Le Conseil de Paris se réunira à l'Hôtel-de-Ville, en séance publique et en formation de Conseil Municipal, les lundi 19 et mardi 20 octobre 2009, à 9 h.

L'ordre du jour de la séance comprendra divers projets de délibération et communications.

Conformément aux dispositions de la loi P.M.L. du 31 décembre 1982, certains de ces projets de délibération ont été préalablement soumis à l'examen des Conseils d'arrondissement concernés.

Le Maire de Paris

Bertrand DELANOË

Réunion du Conseil de Paris en formation de Conseil Général le lundi 19 octobre 2009.

Le Conseil de Paris se réunira à l'Hôtel-de-Ville, en séance publique et en formation de Conseil Général, le lundi 19 octobre 2009, à 9 h.

L'ordre du jour de la séance comprendra divers projets de délibération et communications.

*Le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général*

Bertrand DELANOË

MAIRIES D'ARRONDISSEMENT

Caisse de la Mairie du 13^e arrondissement. — Nomination d'un mandataire sous-régisseur.

Par arrêté du Maire de Paris en date du 23 septembre 2009 :

Mme Anne LE SOLLEUZ, éducatrice de jeunes enfants, est nommée mandataire sous-régisseur d'avances auprès de la Direction de la Décentralisation et des relations avec les Associations, les Territoires et les Citoyens, Bureau des Ressources Humaines, Caisse de la Mairie du 13^e arrondissement, pour la Halte-Garderie, située 21-23, rue des Reculettes, à Paris 13^e, à compter du 23 septembre 2009.

Caisse des Ecoles du 20^e arrondissement. — Nomination d'un mandataire sous-régisseur.

Par arrêté du Maire de Paris en date du 23 septembre 2009 :

Mme Laure KANA, puéricultrice, est nommée mandataire sous-régisseur d'avances auprès de la Direction de la Décentralisation et des relations avec les Associations, les Territoires et les Citoyens, Bureau des Ressources Humaines, Caisse de la Mairie du 20^e arrondissement, pour la Crèche Collective, située 107, rue de Lagny, à Paris 20^e, à compter du 23 septembre 2009.

VILLE DE PARIS

Fixation de la composition de la Commission d'Appel d'Offres de la Ville de Paris siégeant en formation de jury, relative à la désignation d'un maître d'œuvre pour l'aménagement de l'emprise, située entre le boulevard périphérique et les futurs îlots de la ZAC Claude Bernard, à Paris 19^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2122-18 ;

Vu le décret n° 2008-975 du 1^{er} août 2006 portant Code des marchés publics et notamment ses articles 22, 25, et 74 III ;

Vu l'arrêté en date du 17 avril 2008 donnant délégation de pouvoir à Mme Camille MONTACIÉ pour la présidence de la Commission d'Appel d'Offres de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté en date du 30 mars 2009 chargeant Mme Camille MONTACIÉ, Adjointe au Maire, chargée de toutes les questions relatives aux marchés et à la politique des achats ;

Arrête :

Article premier. — La composition de la Commission d'Appel d'Offres de la Ville de Paris siégeant en formation de jury relative à la désignation d'un maître d'œuvre pour l'aménagement de l'emprise, située entre le boulevard périphérique et les futurs îlots de la ZAC Claude Bernard, à Paris (75019), est fixée dans les conditions suivantes :

— les membres de la Commission d'Appel d'Offres de la Ville de Paris,

— au titre des maîtres d'œuvre :

- M. Pierre REBRION, ingénieur divisionnaire des travaux de la Ville de Paris chargé de la subdivision des ouvrages d'art intra-muros ;

- M. Olivier PHILIPPE, paysagiste ESAJ, directeur de l'Agence Ter ;

- M. Thierry MAYTRAUD, urbaniste, Hydrologue et Ingénieur en Chef à la Direction de l'Eau et de l'Assainissement du Conseil Général de Seine-Saint-Denis.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 29 septembre 2009

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjointe au Maire
chargée de toutes les questions relatives
aux marchés et à la politique des achats*

Camille MONTACIÉ

**Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 2/2009-087
réglementant, à titre provisoire, la circulation
générale boulevard Brune, à Paris 14^e.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route, et notamment ses articles R. 411-8 et R. 411-25 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971 réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Considérant que, dans le cadre d'une opération de levage d'une climatisation 51, boulevard Brune, à Paris 14^e arrondissement, il convient de réglementer, à titre provisoire, la circulation générale dans cette voie ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux qui se dérouleront du 24 au 27 novembre 2009 ;

Arrête :

Article premier. — La chaussée du boulevard Brune, côté impair, à Paris 14^e arrondissement, dans sa partie comprise entre la rue Didot et la rue Raymond Losserand, sera, à titre provisoire, interdite à la circulation générale les nuits du 24 au 27 novembre 2009 inclus, de 1 h à 5 h.

Art. 2. — L'accès des véhicules de secours, des riverains et des transports de fonds, le cas échéant, restera assuré.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris »

Fait à Paris, le 23 septembre 2009

Pour le Maire de Paris
et par délégation

*L'Ingénieur en Chef des Services Techniques,
Chef de la 2^e Section Territoriale*

Bernard LEGUAY

**Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 2/2009-089
réglementant, à titre provisoire, la circulation
générale dans la rue Olivier Noyer, à Paris 14^e.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment ses articles R. 411-8 et R. 411-25 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971, réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Considérant que, dans le cadre de divers travaux consécutifs à l'effondrement du trottoir au droit des travaux de démolition d'un bâtiment 3 rue Olivier Noyer à Paris 14^e arrondissement, il convient de réglementer, à titre provisoire, la circulation générale dans cette voie ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux ;

Arrête :

Article premier. — La rue Olivier Noyer à Paris 14^e arrondissement, sera mise en impasse, à titre provisoire, à partir de la rue Hippolyte Maindron vers et jusqu'au n° 3.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté seront applicables pendant toute la durée des travaux.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne et le Directeur de la Police Urbaine de Proximité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 25 septembre 2009

Pour le Maire de Paris
et par délégation

*L'ingénieur en chef des Services Techniques
Chef de la 2^e Section Territoriale*

Bernard LEGUAY

**Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 6/2009-058
réglementant, à titre provisoire, la circulation
publique et le stationnement passage de Melun, à
Paris 19^e.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route, et notamment ses articles R. 411-8, R. 411-25, R. 110-2, L. 325-1 à 3, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971 réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Considérant que des travaux de pose d'une conduite d'eau sont réalisés, en urgence, sur la chaussée, pour la création d'une bouche incendie au droit du n° 4 passage de Melun, à Paris 19^e arrondissement et que pendant la réalisation des travaux de réfection totale du trottoir côté impair, et la reprise de la chaussée au droit des n° 5 à 7, de cette voie, il convient dès lors, à titre provisoire, d'y réglementer le régime de circulation ainsi que le stationnement ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux qui s'échelonnent jusqu'au 16 octobre 2009 inclus ;

Arrête :

Article premier. — La voie suivante du 19^e arrondissement est mise à sens unique à la circulation générale, à titre provisoire, jusqu'au 16 octobre 2009 inclus.

Melun (passage de) : depuis l'avenue Jean Jaurès vers et jusqu'à la rue de Meaux.

Art. 2. — Le stationnement est interdit et considéré comme gênant la circulation publique, à titre provisoire, dans la voie suivante du 19^e arrondissement jusqu'au 16 octobre 2009 inclus :

Melun (passage de) : au droit des numéros 2 et 4.

Art. 3. — Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la route, les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux de 2^e classe et, lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 et suivants du Code de la route.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 22 septembre 2009

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieure des Services Techniques
Chef de la 6^e Section Territoriale de Voirie*

Christelle GODINHO

**Voie et Déplacements. — Arrêté n° STV 6/2009-076
Instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale dans le quai de la Seine, à Paris 19^e.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2213-1 et L. 2213-2 ;

Vu le Code de la route, et notamment ses articles L. 325-1 à 3, R. 110-2, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971 réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Considérant que la réalisation de travaux de réfection de l'étanchéité de la toiture terrasse de l'immeuble situé au droit du n° 45 quai de la Seine à Paris 19^e arrondissement, nécessite de réglementer provisoirement le stationnement dans cette voie ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux qui s'échelonnent du 5 octobre au 11 décembre 2009 inclus ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement sera interdit, à titre provisoire, et considéré comme gênant la circulation publique dans la voie suivante, à Paris 19^e arrondissement :

Du 5 octobre au 11 décembre 2009 inclus :

— Seine (quai de la) : au droit du n° 45.

Art. 2. — Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la route, les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux de 2^e classe et, lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 et suivants du Code de la route.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 22 septembre 2009

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieure des Services Techniques,
Chef de la 6^e Section Territoriale de Voirie*

Christelle GODINHO

Annulation de reprise par la Ville de Paris d'une concession abandonnée dans le cimetière du Montparnasse (27^e division - cadastre 59).

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération en date du 21 mars 2008 par laquelle le Conseil de Paris a donné pouvoir au Maire de Paris en vertu de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales pour prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

Vu l'arrêté en date du 1^{er} septembre 2009 portant délégation de la signature du Maire de Paris à la Directrice des Espaces Verts et de l'Environnement ainsi qu'à certains de ses collaborateurs ;

Vu l'arrêté en date du 26 février 2007 prononçant la reprise de concessions abandonnées situées dans le cimetière du Montparnasse et, en particulier, de la concession perpétuelle numéro 352, accordée le 20 avril 1868 au cimetière du Montparnasse à M. Jean TACHE.

Considérant que des travaux de remise en état de cette sépulture ont été effectués ;

Arrête :

Article premier. — Les dispositions de l'arrêté du 26 février 2007 portant reprise de concessions abandonnées dans le cimetière du Montparnasse sont abrogées en tant qu'elles concernent la concession perpétuelle numéro 352, accordée le 20 avril 1868 au cimetière du Montparnasse à M. Jean TACHE.

Art. 2. — La Directrice des Espaces Verts et de l'Environnement est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 25 septembre 2009

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Administrateur,
Chef du Service des Cimetières*

Pascal-Hervé DANIEL

Annulations de reprises par la Ville de Paris de concessions abandonnées dans le cimetière de Montmartre (25^e division - cadastre 447 et 29^e division - cadastre 15).

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération en date du 21 mars 2008 par laquelle le Conseil de Paris a donné pouvoir au Maire de Paris en vertu de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales pour prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

Vu l'arrêté en date du 1^{er} septembre 2009 portant délégation de la signature du Maire de Paris à la Directrice des Espaces Verts et de l'Environnement ainsi qu'à certains de ses collaborateurs ;

Vu l'arrêté en date du 2 février 1998 prononçant la reprise de concessions abandonnées situées dans le cimetière de Montmartre et, en particulier, de la concession perpétuelle numéro 447, accordée le 6 mai 1864 au cimetière de Montmartre à M. SCHWEBISCH.

Considérant que des travaux de remise en état de cette sépulture ont été effectués ;

Arrête :

Article premier. — Les dispositions de l'arrêté du 2 février 1998 portant reprise de concessions abandonnées dans le cimetière de Montmartre sont abrogées en tant qu'elles concernent la concession perpétuelle numéro 447, accordée le 6 mai 1864 au cimetière de Montmartre à M. SCHWEBISCH.

Art. 2. — La Directrice des Espaces Verts et de l'Environnement est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 25 septembre 2009

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
L'Administrateur,
Chef du Service des Cimetières
Pascal-Hervé DANIEL

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération en date du 21 mars 2008 par laquelle le Conseil de Paris a donné pouvoir au Maire de Paris en vertu de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales pour prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

Vu l'arrêté en date du 1^{er} septembre 2009 portant délégation de la signature du Maire de Paris à la Directrice des Espaces Verts et de l'Environnement ainsi qu'à certains de ses collaborateurs ;

Vu l'arrêté en date du 25 juin 2007 prononçant la reprise de concessions abandonnées situées dans le cimetière de Montmartre et, en particulier, de la concession perpétuelle numéro 1, accordée le 2 janvier 1834 au cimetière de Montmartre à M. Charles AUBIN et Mme Anne AUBIN née LECOUSTURIER.

Considérant que des travaux de remise en état de cette sépulture ont été effectués ;

Arrête :

Article premier. — Les dispositions de l'arrêté du 25 juin 2007 portant reprise de concessions abandonnées dans le cimetière de Montmartre sont abrogées en tant qu'elles concernent la concession perpétuelle numéro 1, accordée le 2 janvier 1834 au cimetière de Montmartre à M. Charles AUBIN et Mme Anne AUBIN née LECOUSTURIER.

Art. 2. — La Directrice des Espaces Verts et de l'Environnement est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 25 septembre 2009

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
L'Administrateur,
Chef du Service des Cimetières
Pascal-Hervé DANIEL

Direction des Ressources Humaines. — Désignation de deux chefs de bureau à la Direction de la Jeunesse et des Sports.

Par arrêtés en date du 18 septembre 2009 :

— M. Norbert COHEN, attaché d'administrations parisiennes à la Direction de la Jeunesse et des Sports, est désigné en qualité de Chef du bureau des relations sociales, à compter du 7 septembre 2009.

— Mme Judith HUBERT, attachée d'administrations parisiennes à la Direction de la Jeunesse et des Sports, est désignée en qualité de Chef du bureau de la gestion des personnels, à compter du 7 septembre 2009.

Direction des Ressources Humaines. — Liste par ordre de mérite des candidats admis à l'examen professionnel pour l'accès au grade d'adjoint d'accueil de surveillance et de magasinage principal de 2^e classe, spécialité sécurité incendie ouvert à partir du 22 juin 2009.

1 — M. Jean-Paul LOANGO BOELUA

2 — Mlle Fatih MALEK

3 — M. Raymond LEROY

4 — Mlle Gloria SAVARY

5 — M. Franck BERNIER

6 — M. Dany NAGRE

7 — M. Moctar BA

8 — M. Santiago BALLESTER

9 — M. Philippe BECUWE

10 — M. Richard CELIKAL

11 — M. Tony Alain PATAY

12 — M. Francisco PUEYO

13 — Mme Kanize CASSAMALY

14 — M. Christophe TESTARD

15 — M. Faouzi MEDJAHED

16 — Mme Myriam LIMEA DACLINAT

17 — M. Hassan NACIRI

18 — M. Hervé BAILLY

19 — Mme Véronique LASSEUR

20 — M. Georges DAPOLON

21 — M. Djamel BOUZIDI.

Arrête la présente liste à 21 (vingt et un) noms.

Fait à Paris, le 23 septembre 2009

Le Président du Jury

Olivier JAUNEAU

Direction des Ressources Humaines. — Liste par ordre alphabétique des candidats autorisés à participer aux épreuves d'admission du concours sur titres complété d'épreuves pour l'accès au corps des adjoints techniques de la Commune de Paris — grade d'adjoint technique de 1^{re} classe — dans la spécialité plombier, ouvert à partir du 7 septembre 2009, pour cinq postes.

1 — M. ABDOUN Sofiane

- 2 — M. ATES Gursel
 3 — M. BAUER Jérémy
 4 — M. BESAIN Stéphane
 5 — M. BRAHIMI Yahia
 6 — M. CISSE Marc
 7 — M. HANSON Benoît
 8 — M. KSSOURI Antar
 9 — M. MARIE-VIRGILE Claudel
 10 — M. MOHAMMEDI El Houari
 11 — M. ODOUARD Christian
 12 — M. PRINTEMPS Harry
 13 — M. PUCELLE Gabriel.

Arrête la présente liste à 13 (treize) noms.

Fait à Paris, le 29 septembre 2009

Le Président du Jury

Arnaud ANGELIN

DEPARTEMENT DE PARIS

Fixation du budget prévisionnel 2009 de l'établissement SAVS Epi Insertion situé Centre Hospitalier Sainte-Anne, 1, rue Cabanis, à Paris 14^e.

Le Maire de Paris,
 Président du Conseil de Paris
 siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 4311-1 et suivants :

Vu le Code de l'action sociale et des familles en son livre II, titre III et son livre III, notamment les articles R. 314-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu la Convention conclue le 14 avril 2008 entre M. le Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général et le Centre Hospitalier Sainte-Anne pour son SAVS Epi Insertion sis Centre Hospitalier Sainte-Anne, 1, rue Cabanis, 75014 Paris ;

Vu les propositions budgétaires formulées par l'établissement pour l'année 2009 ;

Sur proposition de la Directrice de l'Action Sociale de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — La capacité d'accueil de l'établissement suivant : SAVS Epi Insertion situé Centre Hospitalier Sainte-Anne, 1, rue Cabanis, 75014 Paris est fixée à 40 places.

Art. 2. — Pour l'exercice 2009, année d'ouverture, les dépenses et les recettes prévisionnelles de cet établissement sont autorisées comme suit sur la base de 24 places :

Dépenses prévisionnelles :

— Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante : 18 140 € ;

— Groupe II : dépenses afférentes au personnel : 162 180 € ;

— Groupe III : dépenses afférentes à la structure : 36 980 €.

Recettes prévisionnelles :

— Groupe I : produits de la tarification et assimilés : 217 300 € ;

— Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation : 0 € ;

— Groupe III : produits financiers et produits non encaissables : 0 €.

Art. 3. — La somme imputable au Département de Paris pour ses 24 ressortissants au titre de l'aide sociale, est de 217 300 €.

Art. 4. — La participation annuelle individuelle pour 2009 opposable aux autres départements concernés est de 9 054,17 €. La participation journalière qui en découle est fixée à 44,82 € sur la base de 202 jours par an.

Art. 5. — Les recours éventuels contre le présent arrêté doivent être formés auprès du tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris (Secrétariat : Direction Régionale des Affaires Sanitaires et Sociales d'Ile de France — 58-62, rue de la Mouzaïa, 75935 Paris Cedex 19) dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié, ou de sa publication pour les autres personnes.

Art. 6. — La Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargée de l'application du présent arrêté, qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 29 septembre 2009

Pour le Maire de Paris,
 Président du Conseil de Paris
 siégeant en formation de Conseil Général
 et par délégation,

*La Directrice Générale de l'Action Sociale,
 de l'Enfance et de la Santé*

Geneviève GUEYDAN

PREFECTURE DE POLICE

Arrêté n° 2009-04 portant fixation de la composition du jury pour le concours de maîtrise d'œuvre relatif à la restauration des façades avec remplacement des menuiseries extérieures et réfection des toitures-terrasses du poste de commandement de compagnie de la brigade de sapeurs-pompiers de Paris « Rungis », 382 avenue de Stalingrad, 94669 Chevilly-Larue.

le Préfet de Police,

Vu le Code des Marchés Publics issu du décret n° 2006-975 du 1^{er} août 2006 version consolidée de janvier 2009, et notamment ses articles 74, 70 et 25°,

Vu le concours de maîtrise d'œuvre, lancé pour la maîtrise d'œuvre relative à la restauration des façades avec remplacement des menuiseries extérieures et réfection des toitures-terrasses du poste de commandement de compagnie de la brigade de sapeurs-pompiers de Paris « Rungis », 382 avenue de Stalingrad, 94669 Chevilly-Larue ;

Sur proposition du Chef du Service des Affaires Immobilières ;

Arrête :

Article premier. — Le jury pour le concours de maîtrise d'œuvre relatif à la restauration des façades avec remplacement des menuiseries extérieures et réfection des toitures-terrasses du poste de commandement de compagnie de la brigade de sapeurs-pompiers de Paris « Rungis », 382 avenue de Stalingrad, 94669 Chevilly-Larue :

— M. le Préfet, secrétaire général pour l'administration ou son représentant, le Chef du Service des affaires Immobilières, assurant la présidence ;

— M. le Préfet du Val-de-Marne ou son représentant ;

— M. le Maire de Chevilly-Larue ou son représentant ;

— M. SARRE, Conseiller de Paris ou son suppléant ;

— M. DARGENT, Conseiller de Paris ou son suppléant ;

— M. GOUJON, Conseiller de Paris ou son suppléant ;

— M. BRAVO, Conseiller de Paris ou son suppléant ;

— M. GIANNESINI, Conseiller de Paris ou son suppléant ;

— Le Général de division, commandant la brigade de sapeurs-pompiers de Paris ou son représentant ;

— Un architecte désigné par le Conseil Régional de l'ordre des architectes d'Ile-de-France ;

— Un architecte désigné par la Mission Interministérielle pour la qualité des constructions publiques ;

— Un architecte extérieur désigné par le Service des Affaires Immobilières ;

— Un architecte de la Préfecture de Police désigné par le Service des Affaires Immobilières.

Tous les membres de la Commission ont voix délibérative.

Assistent à la Commission composée comme un jury, avec voix consultative :

— le Receveur Général des Finances, trésorier payeur général de la région d'Ile-de-France ou son représentant,

— le Directeur Départemental de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes ou son représentant.

Art. 2. — Les membres de la Commission composée comme un jury n'ayant pas de fonction dans l'administration seront rémunérés pour leurs frais de déplacement, travaux préparatoires et présence au jury, au tarif forfaitaire de 381,12 euros H.T., pour une demi-journée (valeur janvier 2009, actualisée chaque année sur la base du nouvel index ingénierie du mois de janvier de l'année en cours).

Art. 3. — La dépense relative au versement des indemnités sera imputée sur le budget spécial de la Préfecture de Police, exercice 2009, section investissement.

Art. 4. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 30 septembre 2009

Pour le Préfet de Police
et par délégation,

*Le Préfet, Secrétaire Général
pour l'Administration*

Didier MARTIN

Liste des candidats aptes au recrutement pour l'accès au corps d'identificateur de la Préfecture de Police au titre de l'année 2009.

Liste par ordre de mérite* :

- 1 — LEJEUNE épouse RETOUT Nathalie
- 2 — BENREDDA Mohamed
- 3 — BENOIST Thérèse
- 4 — TOBIAS Mickaël
- 5 — DUCROO Ludovic
- 6 — COTTARD Guillaume
- 7 — DARMON Jérôme

8 — KERNEL épouse LESCOUET Florence

9 — MURADIAN Ara

* « Cette liste peut compter un nombre supérieur à celui des postes à pourvoir. En cas de renoncement d'un candidat, il est fait appel au premier candidat suivant sur la liste. Si un ou plusieurs postes ne figurant pas initialement dans le nombre de postes ouverts au recrutement deviennent vacants, il peut être fait appel aux candidats figurant sur la liste dans l'ordre de celle-ci, jusqu'à la date d'ouverture du recrutement suivant. » (article 7 de la délibération du Conseil de Paris n° 2007 PP 74-1° des 1^{er} et 2 octobre 2007).

Fait à Paris, le 28 septembre 2009

La Présidente de la Commission

Dominique LECOMTE

Adresse d'un immeuble faisant l'objet d'un arrêté abrogeant un arrêté de péril pris au titre des articles L. 511-1 à L. 511-6 du Code de la construction et de l'habitation.

Immeuble sis 19, rue Milton, à Paris 9^e (arrêté du 28 septembre 2009).

L'arrêté de péril du 5 mai 2009 est abrogé par arrêté du 28 septembre 2009.

COMMUNICATIONS DIVERSES

Direction des Ressources Humaines. — Avis d'ouverture de deux concours pour l'accès au corps des Adjointes techniques des collèges du Département de Paris (F/H), grade adjoint technique principal de 2^e classe dans la spécialité restauration. — Dernier rappel.

1^o/ Un concours externe pour l'accès au corps des adjointes techniques (F/H) des collèges du Département de Paris, grade adjoint technique principal de 2^e classe, dans la spécialité restauration s'ouvrira à partir du 11 janvier 2010, à Paris ou en proche banlieue, pour 2 postes.

Les candidat(e)s doivent être titulaires d'un diplôme de niveau V ou justifier d'une équivalence reconnue conformément aux dispositions des articles 3-1 et 4 du décret n° 2007-196 du 13 février 2007.

2^o/ Un concours interne pour l'accès au corps des adjointes techniques (F/H) des collèges du Département de Paris, grade adjoint technique principal de 2^e classe, dans la spécialité restauration s'ouvrira à partir du 11 janvier 2010, à Paris ou en proche banlieue, pour 2 postes.

Il est ouvert aux fonctionnaires et agent(e)s non titulaires de la fonction publique de l'Etat, de la fonction publique territoriale ou de la fonction publique hospitalière, comptant au 1^{er} janvier 2010, au moins une année de services civils effectifs.

Les candidat(e)s pourront s'inscrire par internet sur www.recrutement.paris.fr du 5 octobre au 5 novembre 2009 inclus.

Pendant cette même période, les dossiers d'inscription pourront également être retirés et déposés contre la remise d'un accusé de réception à l'accueil du bureau du recrutement et des concours — 2, rue de Lobau, 75004 Paris pendant les horaires d'ouverture (de 9 h à 17 h excepté les samedis, dimanches et jours fériés). Les demandes d'inscription devront obligatoirement être établies au moyen des dossiers de candidature originaux propres à chaque concours et délivrés par la Ville de Paris.

Les demandes de dossiers adressées par voie postale devront être accompagnées d'une enveloppe, format 32 x 22,5 libellée aux nom et adresse du (de la) candidat(e) et affranchie au tarif en vigueur pour 250 g (2,22 € au 2 mars 2009).

Les dossiers d'inscription renvoyés ou déposés après le 5 novembre 2009 feront l'objet d'un rejet (délai de rigueur, le cachet de la poste faisant foi).

Direction des Ressources Humaines. — Avis d'ouverture d'un recrutement sans concours d'adjoints d'accueil, de surveillance et de magasinage de 2^e classe de la Commune de Paris (F/H) — spécialité magasinier des bibliothèques. — Rappel.

Un recrutement sans concours visant à pourvoir 30 emplois d'adjoints d'accueil, de surveillance et de magasinage de 2^e classe de la Commune de Paris (F/H) — spécialité magasinier des bibliothèques est ouvert.

ATTRIBUTIONS DU POSTE

Les agents participent à la mise en place et au classement des collections et assurent leur équipement, leur entretien matériel ainsi que celui des rayonnages.

Ils accueillent le public, veillent à la sauvegarde et à la diffusion des documents ainsi qu'à la sécurité des personnes.

Ils effectuent les tâches de manutention nécessaires à l'exécution du service.

Ce recrutement est ouvert à tous les candidat(e)s remplissant les conditions générales d'accès à la fonction publique :

— posséder la nationalité française ou être ressortissant(e) d'un Etat membre de la Communauté Européenne au 31 décembre 2006 exclusivement ou d'un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace Economique Européen (Islande, Liechtenstein, Norvège) ou de la Confédération Suisse ;

ou être ressortissant(e) d'un autre Etat entré dans la Communauté Européenne au 1^{er} janvier 2007 (Bulgarie, Roumanie) et justifiant, au plus tard à la date de début des épreuves, de bénéficier depuis au moins un an d'une autorisation de travail sur le territoire français d'une validité ininterrompue de 12 mois au moins ;

- jouir de ses droits civiques ;
- ne pas avoir de mentions incompatibles avec l'exercice des fonctions inscrites au bulletin n° 2 du casier judiciaire ;
- se trouver en position régulière au regard du Code du service national ;
- remplir les conditions d'aptitude physique exigées pour l'exercice de la fonction.

Aucune condition de diplôme ou d'âge n'est requise pour postuler.

La candidature comporte :

— une lettre de motivation faisant apparaître l'emploi postulé (indiquer « recrutement des adjoints d'accueil, de surveillance et de magasinage de 2^e classe de la Commune de Paris (F/H) — spécialité magasinier des bibliothèques ») ;

— un curriculum vitae détaillé indiquant notamment le niveau d'études, les formations suivies et les emplois occupés en précisant leur durée.

Le candidat ou la candidate peut joindre tout justificatif qu'il (ou elle) estime utile.

Ce dossier est à adresser sous enveloppe à la Direction des Ressources Humaines — Bureau du recrutement et des concours — Recrutement des adjoints d'accueil, de surveillance et de magasinage de 2^e classe de la Commune de Paris (F/H) — spécialité magasinier des bibliothèques — 2, rue de Lobau,

75004 Paris, jusqu'au 26 novembre 2009. Feront l'objet d'un rejet les candidatures déposées ou expédiées par voie postale à la Direction des Ressources Humaines postérieurement à cette date (délai de rigueur, le cachet de la poste faisant foi).

Une commission effectuera, à partir du 15 février 2010, une première sélection à partir des dossiers de candidature. La sélection définitive sera faite à l'issue d'un entretien.

Seul(e)s seront convoqué(e)s à l'entretien les candidat(e)s dont les dossiers auront été retenus par la commission.

La liste des candidat(e)s retenu(e)s pour participer à l'entretien sera affichée à la Direction des Ressources Humaines — Bureau du recrutement et des concours — 2, rue de Lobau, 75004 Paris. Elle mentionnera la date et le lieu de l'audition.

Les lauréat(e)s recruté(e)s seront nommé(e)s stagiaires puis titularisé(e)s au bout d'un an si leur manière de servir a donné satisfaction. Pour être nommé(e)s, ils (elles) devront fournir les justificatifs attestant qu'ils (elles) remplissent les conditions générales d'accès à la fonction publique mentionnées ci-dessus.

Direction des Ressources Humaines. — Avis d'ouverture d'un concours externe et d'un concours interne pour l'accès au corps des adjoints techniques (F/H) de la Commune de Paris — grade adjoint technique principal de 2^e classe — spécialité maçon. — Dernier rappel.

1^o/ Un concours externe pour l'accès au corps des adjoints techniques (F/H) de la Commune de Paris — grade adjoint technique 2^e classe — spécialité maçon, s'ouvrira à Paris ou en proche banlieue à partir du 11 janvier 2010, pour 2 postes.

Ce concours est ouvert aux candidat(e)s remplissant les conditions générales d'accès à la fonction publique.

Les candidat(e)s doivent être titulaires d'un diplôme de niveau V ou d'une qualification équivalente.

2^o/ Un concours interne pour l'accès au corps des adjoints techniques (F/H) de la Commune de Paris — grade adjoint technique 2^e classe — spécialité maçon, s'ouvrira à Paris ou en proche banlieue à partir du 11 janvier 2010, pour 2 postes.

Ce concours est ouvert aux fonctionnaires et agent(e)s non titulaires de la fonction publique de l'Etat, de la fonction publique territoriale et de la fonction publique hospitalière comptant au 1^{er} janvier 2010 au moins une année de services civils (services militaires non pris en compte).

Les candidat(e)s pourront s'inscrire par internet sur www.recrutement.paris.fr du 5 octobre au 5 novembre 2009 inclus.

Pendant cette même période, les dossiers d'inscription pourront également être retirés et déposés contre la remise d'un accusé de réception à l'accueil du Bureau du recrutement et des concours — 2, rue de Lobau, 75004 Paris, pendant les horaires d'ouverture (de 9 h à 17 h, excepté les samedis, dimanches et jours fériés). Les demandes d'inscription devront obligatoirement être établies au moyen des dossiers de candidature originaux propres à chaque concours et délivrés par la Ville de Paris.

Les demandes de dossiers adressées par voie postale devront être accompagnées d'une enveloppe, format 32 x 22,5, libellée aux nom et adresse du (de la) candidat(e) et affranchie au tarif en vigueur pour 250 g (2,22 € au 2 mars 2009).

Les dossiers d'inscription renvoyés ou déposés après le 5 novembre 2009 feront l'objet d'un rejet (délai de rigueur, le cachet de la poste faisant foi).

AUTRES ETABLISSEMENTS PUBLICS ORGANISMES DIVERS

EAU DE PARIS. — Délibérations du Conseil d'Administration du 22 septembre 2009.

Délibérations affichées au siège de l'Etablissement Public Local dénommé EAU DE PARIS — 9, rue Victor Schoelcher, 75014 Paris, salon d'accueil et transmises au représentant de l'Etat le 28 septembre 2009.

Reçues par le représentant de l'Etat le 28 septembre 2009.

Ces délibérations portent sur les objets suivants :

Délibération 2009-70

Vu l'article 15 des statuts de la Régie EAU DE PARIS,

Vu la délibération 2009-17 du Conseil d'Administration du 27 mars 2009 portant sur l'adoption du budget primitif de la Régie EAU DE PARIS,

Sur proposition de Mme la Présidente du Conseil d'Administration, le Conseil d'Administration, après avoir délibéré, approuve la décision modificative n° 1 du budget de la Régie EAU DE PARIS.

Article premier :

Le chapitre 011 de la section d'exploitation de la Régie EAU DE PARIS est augmenté de 5 312 000 €.

Article 2 :

Le chapitre 023 de la section d'exploitation de la Régie EAU DE PARIS est réduit de 5 312 000 €.

Article 3 :

Le chapitre 105 de la section d'investissement de la Régie EAU DE PARIS est augmenté de 2 300 000 €.

Article 4 :

Le chapitre 106 de la section d'investissement de la Régie EAU DE PARIS est réduit de 800 000 €.

Article 5 :

Le chapitre 108 de la section d'investissement de la Régie EAU DE PARIS est réduit de 6 812 000 €.

Article 6 :

Le chapitre 021 « virement de la section d'exploitation » de la Régie EAU DE PARIS est réduit de 5 312 000 €.

Article 7 :

L'autorisation de programme « Reprise galeries et réseaux TME » de la Régie EAU DE PARIS est augmentée de 2 300 000 €.

Article 8 :

L'autorisation de programme « gestion de clientèle » de la Régie EAU DE PARIS est réduite de 1 712 000 €.

Article 9 :

L'autorisation de programme « systèmes d'information » est réduite de 3 600 000 €.

Délibération 2009-71

Vu la délibération du Conseil de Paris n° 2008-DPE-090 et 2008-DF-084 des 24 et 25 novembre 2008 portant création de la Régie à autonomie financière et personnalité morale chargée de la gestion du service public de l'eau à Paris, EAU DE PARIS, et approbation des statuts annexés à celle-ci,

Vu l'article 10 des statuts de la Régie EAU DE PARIS,

Vu la délibération 2009-20 du Conseil d'Administration du 27 mars 2009 portant adoption du budget primitif 2009 de la Régie EAU DE PARIS,

Vu la délibération 2009-34 du Conseil d'administration du 27 avril 2009 fixant le plafond d'emplois 2009 de la Régie EAU DE PARIS,

Sur proposition de Mme la Présidente du Conseil d'Administration, le Conseil d'Administration, après avoir délibéré, approuve l'article suivant :

Article unique :

Le plafond d'emploi 2009 de la Régie EAU DE PARIS est fixé à 646 équivalents temps plein (E.T.P.), conformément au tableau annexé à la présente délibération.

Délibération 2009-72 :

Vu la délibération 2009-32 du Conseil d'Administration du 27 avril 2009 portant adoption des modalités d'établissement et de remboursement des frais professionnels et des frais d'entreprise (missions et déplacements) des salariés de la Régie EAU DE PARIS,

Vu l'article 10 des statuts de la Régie EAU DE PARIS,

Sur proposition de Mme la Présidente du Conseil d'Administration, le Conseil d'Administration, après avoir délibéré, adopte les modalités d'établissement et de remboursement des frais professionnels et des frais d'entreprise (missions et déplacements) des salariés de la Régie EAU DE PARIS (additif à la délibération 2009-32 du 27 avril 2009).

Article premier :

Le Directeur Général est autorisé à déplaçonner, au cas par cas, au vu d'une demande motivée préalable à l'engagement de la dépense, le montant des indemnités au-delà des forfaits fixés dans la délibération 2009-32 du Conseil d'Administration du 27 avril 2009.

Article 2 :

L'indemnité de repas pris en déplacement en France métropolitaine est fixée au montant donnant lieu à exonération de cotisations sociales.

Délibération 2009-73

Vu l'article 10 des statuts de la Régie EAU DE PARIS,

Vu la délibération du Conseil d'Administration 2009-20 du 27 mars 2009 portant fixation des tarifs et redevances de la Régie EAU DE PARIS, complétée par la délibération 2009-33 du 27 avril 2009,

Sur proposition de Mme la Présidente du Conseil d'Administration, le Conseil d'Administration, après avoir délibéré, approuve les modifications et compléments apportés au catalogue des tarifs et barèmes de la Régie EAU DE PARIS (additif à la délibération 2009-20 du 27 mars 2009).

Article premier :

L'additif aux tarifs applicables aux prestations de désinfection de conduites avant mise en exploitation, joint à la présente délibération, est approuvé.

Article 2 :

L'actualisation des tarifs des prestations d'analyse dans le domaine de l'eau selon le nouveau barème, jointe à la présente délibération, est approuvée.

Article 3 :

L'additif aux tarifs pratiqués au Pavillon de l'Eau et pour les actions de communication externe à destination des comités d'entreprises, joint à la présente délibération, est approuvé.

Délibération 2009-74

Vu les articles 10 et 12 des statuts de la Régie EAU DE PARIS,

Vu le protocole transactionnel joint en annexe,

Sur proposition de Mme la Présidente du Conseil d'Administration, le Conseil d'Administration, après avoir délibéré, approuve l'article suivant :

Article unique :

Le Directeur Général de la Régie est autorisé à signer le protocole transactionnel avec le groupement conjoint GAGNERAUD CONSTRUCTION, EI TEM, CEGELEC, SATELEC dont le texte est annexé à la présente délibération.

Délibération 2009-75

Vu les articles 3-1, 10 et 12 des statuts de la Régie EAU DE PARIS,

Vu la convention jointe en annexe,

Sur proposition de Mme la Présidente du Conseil d'Administration, le Conseil d'Administration, après avoir délibéré, approuve l'article suivant :

Article unique :

Le Directeur Général de la Régie est autorisé à signer avec le Ministère de la Santé et des Sports une convention portant sur la participation d'un expert d'EAU DE PARIS aux travaux européens et nationaux d'harmonisation de la réglementation pour certains produits et matériaux entrant en contact avec l'eau potable, dont le texte est annexé à la présente délibération.

Délibération 2009-76

Vu les articles 3-1, 10 et 12 des statuts de la Régie EAU DE PARIS,

Vu la convention jointe en annexe,

Sur proposition de Mme la Présidente du Conseil d'Administration, le Conseil d'Administration, après avoir délibéré, approuve l'article suivant :

Article unique :

Le Directeur Général de la Régie est autorisé à signer avec la DASS de Paris une convention relative à l'assistance technique réalisée par EAU DE PARIS dans le domaine de la sécurité sanitaire des eaux destinées à la consommation humaine à Paris, dont le texte est annexé à la présente délibération.

Délibération 2009-77

Vu les articles 3-1, 10 et 12 des statuts de la Régie EAU DE PARIS,

Vu la délibération SGRI 2009-0025 du Conseil de Paris des 6 et 7 juillet 2009,

Vu la délibération 2009-56 du 1^{er} juillet 2009 de la Régie EAU DE PARIS,

Vu la convention jointe en annexe,

Sur proposition de Mme la Présidente du Conseil d'Administration, le Conseil d'Administration, après avoir délibéré, approuve l'article suivant :

Article unique :

Le Directeur Général de la Régie est autorisé à signer la convention de partenariat avec la Ville de Paris relative aux conditions d'intervention d'EAU DE PARIS au projet de coopération décentralisée avec la Municipalité de Jéricho intitulé « Soutien à une gestion durable de l'eau », dont le texte modifié est joint en annexe.

Délibération 2009-78

Vu les articles 10 et 12 des statuts de la Régie EAU DE PARIS,

Sur proposition de Mme la Présidente du Conseil d'Administration, le Conseil d'Administration, après avoir délibéré, approuve l'article suivant :

Article unique :

Le Directeur Général de la Régie est autorisé à signer tout acte visant à transférer la convention d'occupation temporaire de terrains conclue avec la commune de Viry-Châtillon à la communauté d'agglomération des Lacs de l'Essonne.

Délibération 2009-79

Vu les articles 10 et 12 des statuts de la Régie EAU DE PARIS,

Sur proposition de Mme la Présidente du Conseil d'Administration, le Conseil d'Administration, après avoir délibéré, approuve l'article suivant :

Article unique :

Le Directeur Général de la Régie est autorisé à signer tout acte visant à transférer la convention conclue avec le syndicat intercommunal de Rueil-la-Gadelière et Beauche au Syndicat Intercommunal Alimentation et Distribution en Eau Potable.

Délibération 2009-80

Vu les articles 10 et 12 des statuts de la Régie EAU DE PARIS,

Sur proposition de Mme la Présidente du Conseil d'Administration, le Conseil d'Administration, après avoir délibéré, approuve l'article suivant :

Article unique :

Le Directeur Général de la Régie est autorisé à signer l'avenant à la convention avec GDF, visant à substituer GRDF à GDF.

Délibération 2009-81

Vu les articles 10 et 12 des statuts de la Régie EAU DE PARIS,

Sur proposition de Mme la Présidente du Conseil d'Administration, le Conseil d'Administration, après avoir délibéré, approuve l'article suivant :

Article unique :

Le Directeur Général de la Régie est autorisé à signer l'avenant transférant l'autorisation d'ouverture d'une porte cavalière accordée à Mme PARROT au profit de sa petite fille, Mme HEBERT.

Délibération 2009-82

Vu les articles 10 et 12 des statuts de la Régie EAU DE PARIS,

Sur proposition de Mme la Présidente du Conseil d'Administration, le Conseil d'Administration, après avoir délibéré, approuve l'article suivant :

Article unique :

Le Directeur Général de la Régie est autorisé à signer l'avenant visant à résilier l'autorisation d'ouverture d'une porte cavalière sur la parcelle AM 340 accordée à Mme DEMANGE.

Délibération 2009-83

Vu les articles 10 et 12 des statuts de la Régie EAU DE PARIS,

Sur proposition de Mme la Présidente du Conseil d'Administration, le Conseil d'Administration, après avoir délibéré, approuve l'article suivant :

Article unique :

Le Directeur Général de la Régie est autorisé à signer l'avenant transférant l'autorisation d'ouverture d'une porte cavalière accordée à M. RICHTER au profit de la SCI DRNC.

Délibération 2009-84

Vu les articles 10 et 12 des statuts de la Régie EAU DE PARIS,

Sur proposition de Mme la Présidente du Conseil d'Administration, le Conseil d'Administration, après avoir délibéré, approuve l'article suivant :

Article unique :

Le Directeur Général de la Régie est autorisé à signer l'avenant pour l'ouverture d'une vue par M. ORTOO.

Délibération 2009-85

Vu les articles 10 et 12 des statuts de la Régie EAU DE PARIS,

Sur proposition de Mme la Présidente du Conseil d'Administration, le Conseil d'Administration, après avoir délibéré, approuve l'article suivant :

Article unique :

Le Directeur Général de la Régie est autorisé à signer l'avenant transférant l'autorisation de passage de véhicule et de porte charretière accordée à M. Yannick LEGENTIL au profit de M. Jean CORET.

Délibération 2009-86

Vu les articles 10 et 12 des statuts de la Régie EAU DE PARIS,

Sur proposition de Mme la Présidente du Conseil d'Administration, le Conseil d'Administration, après avoir délibéré, approuve l'article suivant :

Article unique :

Le Directeur Général de la Régie est autorisé à signer la convention d'occupation avec le SICAE ELY, pour le passage d'une ligne électrique souterraine sur la Commune de Bû.

Délibération 2009-87

Vu les articles 10 et 12 des statuts de la Régie EAU DE PARIS,

Sur proposition de Mme la Présidente du Conseil d'Administration, le Conseil d'Administration, après avoir délibéré, approuve l'article suivant :

Article unique :

Le Directeur Général de la Régie est autorisé à signer la convention d'occupation avec le Conseil Général des Yvelines, dans le cadre de la déviation de la RD 983.

Délibération 2009-88

Vu les articles 10 et 12 des statuts de la Régie EAU DE PARIS,

Sur proposition de Mme la Présidente du Conseil d'Administration, le Conseil d'Administration, après avoir délibéré, approuve l'article suivant :

Article unique :

Le Directeur Général est autorisé à signer la convention de financement avec la SAFER pour la réservation de 4 parcelles sur la Commune de Vareilles.

Délibération 2009-89

Vu les articles 10 et 12 des statuts de la Régie EAU DE PARIS,

Sur proposition de Mme la Présidente du Conseil d'Administration, le Conseil d'Administration, après avoir délibéré, approuve l'article suivant :

Article unique :

Le Directeur Général est autorisé à signer la promesse unilatérale d'achat d'une parcelle située à Theil-sur-Vanne, ainsi que sa régularisation devant Maître Marie-Christine SONNET.

Délibération 2009-90

Vu l'article 3-1 des statuts de la Régie EAU DE PARIS,

Vu les articles 10 et 12 des statuts de la Régie EAU DE PARIS,

Sur proposition de Mme la Présidente du Conseil d'Administration, le Conseil d'Administration, après avoir délibéré, approuve l'article suivant :

Article unique :

Le Directeur Général de la Régie est autorisé, à signer la convention d'occupation temporaire du domaine public fluvial avec VNF.

Délibération 2009-91

Vu l'article 10 des statuts de la Régie EAU DE PARIS,

Vu la délibération 2009-41 du 1^{er} juillet 2009 fixant les modalités générales de passation des contrats et les conditions de mise en œuvre des 15^e et 16^e alinéas de l'article 10 des statuts de la Régie EAU DE PARIS,

Vu le compte-rendu spécial des marchés supérieurs à 206 000 € H.T. notifiés par EAU DE PARIS joint en annexe,

Sur proposition de Mme la Présidente du Conseil d'Administration, le Conseil d'Administration, après avoir délibéré, approuve l'article suivant :

Article unique :

Le Conseil d'Administration prend acte du compte-rendu spécial n° 1 relatif aux marchés publics de services, fournitures et travaux des contrats supérieurs à 206 000 € H.T. notifiés par EAU DE PARIS (période du 1^{er} mai au 30 août 2009).

Délibération 2009-92

Vu les articles 10 et 12 des statuts de la Régie EAU DE PARIS,

Vu la délibération 2009-41 du 1^{er} juillet 2009 fixant les modalités générales de passation des contrats et les conditions de mise en œuvre des 15^e et 16^e alinéas de l'article 10 des statuts de la Régie,

Vu le projet de marché,

Vu le rapport de la Commission d'Appel d'Offres du 14 septembre 2009,

Sur proposition de Mme la Présidente du Conseil d'Administration, le Conseil d'Administration, après avoir délibéré, adopte les articles suivants :

Article premier :

Le Conseil d'Administration approuve la passation de l'accord cadre relatif à la fourniture et la livraison de charbon actif en poudre dans l'usine de l'Haÿ-les-Roses.

Article 2 :

Le Directeur Général de la Régie est autorisé à signer l'accord cadre pour la fourniture et la livraison de charbon actif en poudre dans l'usine de l'Haÿ-les-Roses avec les quatre titulaires retenus, Chemviron Carbon, Dacarb, Oxbow Carbon Plus et Univar.

Délibération 2009-93

Vu les articles 10 et 12 des statuts de la Régie EAU DE PARIS,

Vu la délibération 2009-41 du 1^{er} juillet 2009 fixant les modalités générales de passation des contrats et les conditions de mise en œuvre des 15^e et 16^e alinéas de l'article 10 des statuts de la Régie,

Vu le rapport de la Commission d'Appel d'Offres du 14 septembre 2009,

Sur proposition de Mme la Présidente du Conseil d'Administration, le Conseil d'Administration, après avoir délibéré, adopte les articles suivants :

Article premier :

Le Conseil d'Administration approuve la passation de l'accord cadre relatif à la fourniture et la livraison d'acide phos-

phorique dans les sites de production d'eau potable d'EAU DE PARIS (Orly, L'Haÿ-les-Roses, Ivry, Joinville, Fontainebleau et Saint Cloud).

Article 2 :

Le Directeur Général de la Régie est autorisé à signer l'accord cadre relatif à la fourniture et la livraison d'acide phosphorique dans les sites de production d'eau potable d'EAU DE PARIS (Orly, L'Haÿ-les-Roses, Ivry, Joinville, Fontainebleau et Saint Cloud) avec les sociétés QUARON, BRENTAG et UNIVAR.

Délibération 2009-94

Vu les articles 10 et 12 des statuts de la Régie EAU DE PARIS,

Vu la délibération 2009-41 du 1^{er} juillet 2009 fixant les modalités générales de passation des contrats et les conditions de mise en œuvre des 15^e et 16^e alinéas de l'article 10 des statuts de la Régie,

Vu le projet de marché,

Vu le rapport de la Commission d'Appel d'Offres du 14 septembre 2009,

Sur proposition de Mme la Présidente du Conseil d'Administration, le Conseil d'Administration, après avoir délibéré, adopte les articles suivants :

Article premier :

Le Conseil d'Administration approuve la passation de l'accord cadre pour la fourniture et la livraison de POLYMERE dans le site de production de l'Haÿ-les-Roses.

Article 2 :

Le Directeur Général de la Régie est autorisé à signer l'accord cadre pour la fourniture et la livraison de POLYMERE dans le site de production de l'Haÿ-les-Roses avec les deux sociétés retenues, SNF et ASHLAND.

Délibération 2009-95

Vu les articles 10 et 12 des statuts de la Régie EAU DE PARIS,

Vu la délibération 2009-41 du 1^{er} juillet 2009 fixant les modalités générales de passation des contrats et les conditions de mise en œuvre des 15^e et 16^e alinéas de l'article 10 des statuts de la Régie,

Vu le rapport de la Commission Centrale des Achats du 3 septembre 2009,

Sur proposition de Mme la Présidente du Conseil d'Administration, le Conseil d'Administration, après avoir délibéré, adopte les articles suivants :

Article premier :

Le Conseil d'Administration approuve la passation du marché de travaux de création d'un atelier de production d'air ozoné dédié à la pré-ozonation et le remplacement des turbines de diffusion de l'air ozoné dans les colonnes de pré-ozonation du centre de production de Joinville (94).

Article 2 :

Le Directeur Général de la Régie est autorisé à signer les marchés suivants, relatifs à la création d'un atelier de production d'air ozoné dédié à la pré-ozonation et remplacement des turbines de diffusion de l'air ozoné dans les colonnes de pré-ozonation du centre de production de Joinville :

— Lot n° 1 : Génie civil, équipements et tuyauteries avec le groupement solidaire OZONIA (mandataire) / CLEMESSY pour un montant de 2 390 876,53 € H.T.

— Lot n° 2 : Alimentation et distribution électrique avec l'entreprise CLEMESSY pour un montant de 478 310 € H.T.

Délibération 2009-96

Vu les articles 10 et 12 des statuts de la Régie EAU DE PARIS,

Vu la délibération 2009-42 du 1^{er} juillet 2009 fixant les modalités générales de passation des contrats et les conditions de mise en œuvre des 15^e et 16^e alinéas de l'article 10 des statuts de la Régie,

Vu le rapport de la Commission d'Appel d'Offres du 10 septembre 2009 joint en annexe,

Sur proposition de Mme la Présidente du Conseil d'Administration, le Conseil d'Administration, après avoir délibéré, adopte les articles suivants :

Article premier :

Le Conseil d'Administration approuve la passation du marché relatif à la construction d'un mur, d'un barrage et des ouvrages associés à la protection anti-crue de l'usine de production d'eau potable de Joinville-le-Pont.

Article 2 :

Le Directeur Général de la Régie est autorisé à signer le marché relatif à la construction d'un mur, d'un barrage et des ouvrages associés à la protection anti-crue de l'usine de production d'eau potable de Joinville-le-Pont avec le groupement VALENTIN ENVIRONNEMENT/SADE CGTH dont le mandataire est l'entreprise VALENTIN ENVIRONNEMENT/SADE CGTH pour un montant de 2 183 540 € H.T. (deux millions cent quatre vingt trois mille cinq cent quarante euros).

Délibération 2009-97

Vu les articles 10 et 12 des statuts de la Régie EAU DE PARIS,

Vu la délibération 2009-41 du 1^{er} juillet 2009 fixant les modalités générales de passation des contrats et les conditions de mise en œuvre des 15^e et 16^e alinéas de l'article 10 des statuts de la Régie,

Vu le projet de marché,

Vu le rapport de la Commission d'Appel d'Offres du 14 septembre 2009,

Sur proposition de Mme la Présidente du Conseil d'Administration, le Conseil d'Administration, après avoir délibéré, adopte les articles suivants :

Article premier :

Le Conseil d'Administration approuve la passation du marché relatif à la réalisation des travaux de curage du canal de fuite et de la pièce d'eau de l'usine d'eau potable de Joinville-le-Pont (94).

Article 2 :

Le Directeur Général de la Régie est autorisé à signer le marché relatif à la réalisation des travaux de curage du canal de fuite et de la pièce d'eau de l'usine d'eau potable de Joinville-le-Pont (94) avec le groupement EMCC (mandataire) — CTS — EXTRACT ECOTERRES pour un montant de 1 285 940 € H.T.

Délibération 2009-98

Vu les articles 10 et 12 des statuts de la Régie EAU DE PARIS,

Vu la délibération 2009-41 du 1^{er} juillet 2009 fixant les modalités générales de passation des contrats et les conditions de mise en œuvre des 15^e et 16^e alinéas de l'article 10 des statuts de la Régie,

Vu le projet de marché,

Vu le rapport de la Commission d'Appel d'Offres du 14 septembre 2009,

Sur proposition de Mme la Présidente du Conseil d'Administration, le Conseil d'Administration, après avoir délibéré, adopte les articles suivants :

Article premier :

Le Conseil d'Administration approuve la passation du marché relatif à la fourniture et pose de canalisations DN 1200 mm

dans le « canal de fuite » et de canalisations DN 1100 mm en tranchée dans l'enceinte de l'usine de production d'eau potable de Joinville-le-Pont.

Article 2 :

Le Directeur Général de la Régie est autorisé à signer le marché relatif à la fourniture et pose de canalisations DN 1200 mm dans le « canal de fuite » et de canalisations DN 1100 mm en tranchée dans l'enceinte de l'usine de production d'eau potable de Joinville-le-Pont avec le groupement SADE CGTH / VALENTIN ENVIRONNEMENT dont le mandataire est l'entreprise SADE pour un montant de 898 355 € H.T.

Délibération 2009-99

Vu les articles 10 et 12 des statuts de la Régie EAU DE PARIS,

Vu la délibération 2009-41 du 1^{er} juillet 2009 fixant les modalités générales de passation des contrats et les conditions de mise en œuvre des 15^e et 16^e alinéas de l'article 10 des statuts de la Régie,

Vu le projet de marché,

Vu le rapport de la Commission d'Appel d'Offres du 14 septembre 2009,

Sur proposition de Mme la Présidente du Conseil d'Administration, le Conseil d'Administration, après avoir délibéré, adopte les articles suivants :

Article premier :

Le Conseil d'Administration approuve la passation du marché relatif à la réhabilitation du poste de relevage du bâtiment des hydrauliques de l'usine de Joinville.

Article 2 :

Le Directeur Général de la Régie est autorisé à signer le marché relatif à la réhabilitation du poste de relevage du bâtiment des hydrauliques de l'usine de Joinville avec le groupement solidaire FELJAS et MASSON (mandataire), AMBER TECHNOLOGIES, INDUSTRELEC et HP BTP pour un montant de 1 249 312,88 € H.T.

Délibération 2009-100

Vu les articles 10 et 12 des statuts de la Régie EAU DE PARIS,

Vu la délibération 2009-41 du 1^{er} juillet 2009 fixant les modalités générales de passation des contrats et les conditions de mise en œuvre des 15^e et 16^e alinéas de l'article 10 des statuts de la Régie,

Vu le projet de marché,

Vu le rapport de la Commission Centrale des Achats du 10 septembre 2009,

Sur proposition de Mme la Présidente du Conseil d'Administration, le Conseil d'Administration, après avoir délibéré, adopte les articles suivants :

Article premier :

Le Conseil d'Administration approuve la passation du marché relatif aux travaux de sécurisation des accès à l'eau — travaux de maçonnerie, métallerie et serrurerie, pour l'aqueduc de la Vanne.

Article 2 :

Le Directeur Général de la Régie est autorisé à signer le marché travaux de SECURISATION DES ACCES A L'EAU — TRAVAUX DE MAÇONNERIE, METALLERIE ET SERRURERIE — AQUEDUC DE LA VANNE AMONT avec le groupement solidaire BONNA SABLA / OUEST ACRO, pour un montant de deux millions vingt-quatre mille sept cents quatre-vingt-neuf Euros et soixante-cinq centimes (2 024 789,65 € H.T.).

Délibération 2009-101

Vu les articles 10 et 12 des statuts de la Régie EAU DE PARIS,

Vu la délibération 2009-41 du 1^{er} juillet 2009 fixant les modalités générales de passation des contrats et les conditions de mise en œuvre des 15^e et 16^e alinéas de l'article 10 des statuts de la Régie,

Vu le projet de marché,

Vu le procès-verbal de la Commission d'Appel d'Offres du 14 septembre 2009,

Sur proposition de Mme la Présidente du Conseil d'Administration, le Conseil d'Administration, après avoir délibéré, adopte les articles suivants :

Article premier :

Le Conseil d'Administration approuve la passation, après appel d'offre ouvert, du marché relatif à une mission d'assistance à la maîtrise d'ouvrage pour la poursuite du déploiement d'un système d'information comptable et budgétaire adapté à la comptabilité publique.

Article 2 :

Le Directeur Général de la Régie est autorisé à signer le marché pour une mission d'assistance à la maîtrise d'ouvrage pour la poursuite du déploiement d'un système d'information comptable et budgétaire adapté à la comptabilité publique avec la société ATOS.

Article 3 :

Le marché est à bons de commande, le montant minimum du marché étant de 500 000 € H.T. et le montant maximum de 900 000 € H.T.

Délibération 2009-102

Vu les articles 10 et 12 des statuts de la Régie EAU DE PARIS,

Vu la délibération 2009-41 du 1^{er} juillet 2009 fixant les modalités générales de passation des contrats et les conditions de mise en œuvre des 15^e et 16^e alinéas de l'article 10 des statuts de la Régie,

Vu le projet de marché,

Vu le rapport de la Commission d'Appel d'Offres du 14 septembre 2009,

Sur proposition de Mme la Présidente du Conseil d'Administration, le Conseil d'Administration, après avoir délibéré, adopte les articles suivants :

Article premier :

Le Conseil d'Administration approuve la passation du marché négocié sans publicité ni mise en concurrence relatif à des prestations d'assistance d'intégration complémentaires du progiciel comptable et budgétaire dans le cadre de la reprise de l'activité de distribution.

Article 2 :

Le Directeur Général de la Régie est autorisé à signer le marché 10734 relatif à des prestations d'assistance d'intégration complémentaires du progiciel comptable et budgétaire dans le cadre de la reprise de l'activité de distribution avec la société AGRESSO pour un montant de 212 000 € H.T.

Délibération 2009-103

Vu les articles 10 et 12 des statuts de la Régie EAU DE PARIS,

Vu la délibération 2009-41 du 1^{er} juillet 2009 fixant les modalités générales de passation des contrats et les conditions de mise en œuvre des 15^e et 16^e alinéas de l'article 10 des statuts de la Régie,

Vu le projet de marché,

Vu le rapport de la Commission d'Appel d'Offres du 14 septembre 2009,

Sur proposition de Mme la Présidente du Conseil d'Administration, le Conseil d'Administration, après avoir délibéré, adopte les articles suivants :

Article premier :

Le Conseil d'Administration approuve la passation de l'avenant n° 2 au marché 1648 conclu avec AGRESSO en vue de l'acquisition de licences supplémentaires pour un montant de 77 141,90 € et entraînant une augmentation de la maintenance annuelle de 13 885,54 €, et la prolongation de la VSR de 6 mois pour un montant de 20 000 €.

Article 2 :

Le Directeur Général de la Régie est autorisé à signer l'avenant n° 2 au marché 1648.

Délibération 2009-104

Vu les articles 3-1, 10 et 12 des statuts de la Régie EAU DE PARIS,

Vu la convention de partenariat jointe en annexe,

Sur proposition de Mme la Présidente du Conseil d'Administration, le Conseil d'Administration, après avoir délibéré, approuve l'article suivant :

Article unique :

Le Directeur Général de la Régie est autorisé à signer la convention de partenariat avec l'A.D.C.E.P. (Association pour le Développement de la Création, Etudes et Projets) pour la participation d'EAU DE PARIS à la fête des vendanges à Paris du 9 au 11 octobre 2009, dont le texte est annexé à la présente délibération.

Délibération 2009-105

Vu les articles 3-1, 10 et 12 des statuts de la Régie EAU DE PARIS,

Vu la convention de partenariat jointe en annexe,

Sur proposition de Mme la Présidente du Conseil d'Administration, le Conseil d'Administration, après avoir délibéré, approuve l'article suivant :

Article unique :

Le Directeur Général de la Régie est autorisé à signer la convention de partenariat avec l'Association Familathlon pour la mise à disposition d'eau lors de l'événement organisé par celle-ci le 27 septembre 2009, dont le texte est annexé à la présente délibération.

Délibération 2009-106

Vu les articles 3-1, 10 et 12 des statuts de la Régie EAU DE PARIS,

Vu la convention de partenariat jointe en annexe,

Sur proposition de Mme la Présidente du Conseil d'Administration, le Conseil d'Administration, après avoir délibéré, approuve l'article suivant :

Article unique :

Le Directeur Général de la Régie est autorisé à signer la convention de partenariat avec la SARL prisme communication et l'Association Terre Avenir pour la participation d'EAU DE PARIS au forum du développement durable de Provins du 5 au 13 octobre 2009, dont le texte est annexé à la présente délibération.

Délibération 2009-107

Vu les articles 3-1, 10 et 12 des statuts de la Régie EAU DE PARIS,

Vu la convention de partenariat jointe en annexe,

Sur proposition de Mme la Présidente du Conseil d'Administration, le Conseil d'Administration, après avoir délibéré, approuve l'article suivant :

Article unique :

Le Directeur Général de la Régie est autorisé à signer la convention de partenariat avec le SIE pour l'organisation des pre-

mières rencontres parisiennes « Eau et Cinéma » du 18 au 22 mars 2010 au Pavillon de l'Eau, dont le texte est annexé à la présente délibération.

Délibération 2009-108

Vu les articles 3-1, 10 et 12 des statuts de la Régie EAU DE PARIS,

Vu la convention de partenariat jointe en annexe,

Sur proposition de Mme la Présidente du Conseil d'Administration, le Conseil d'Administration, après avoir délibéré, approuve l'article suivant :

Article unique :

Le Directeur Général de la Régie est autorisé à signer la convention de partenariat avec les Editions Albin Michel pour la réalisation d'un ouvrage consacré à l'eau à Paris (sortie en fin d'année 2009) et la participation à une exposition consacrée au service public de l'eau d'Eugène Belgrand à nos jours programmée au Pavillon de l'Eau au printemps 2010, dont le texte est annexé à la présente délibération.

Délibération 2009-109

Vu les articles 3-1, 10 et 12 des statuts de la Régie EAU DE PARIS,

Vu la convention de partenariat jointe en annexe,

Sur proposition de Mme la Présidente du Conseil d'Administration, le Conseil d'Administration, après avoir délibéré, approuve l'article suivant :

Article unique :

Le Directeur Général de la Régie est autorisé à signer la convention de partenariat avec l'Association de Sauvegarde et de mise en valeur du Paris Historique dans le cadre des parcours conférences à conduire au second semestre 2009, dont le texte est annexé à la présente délibération.

Délibération 2009-110

Vu les articles 3-1, 10 et 12 des statuts de la Régie EAU DE PARIS,

Vu la convention de partenariat jointe en annexe,

Sur proposition de Mme la Présidente du Conseil d'Administration, le Conseil d'Administration, après avoir délibéré, approuve l'article suivant :

Article unique :

Le Directeur Général de la Régie est autorisé à signer la convention de partenariat avec l'Association Percevoir dans le cadre des parcours conférences à conduire au second semestre 2009, dont le texte est annexé à la présente délibération.

Délibération 2009-111

Vu les articles 3-1, 10 et 12 des statuts de la Régie EAU DE PARIS,

Vu la convention de partenariat jointe en annexe,

Sur proposition de Mme la Présidente du Conseil d'Administration, le Conseil d'Administration, après avoir délibéré, approuve l'article suivant :

Article unique :

Le Directeur Général de la Régie est autorisé à signer la convention de partenariat avec l'Association Randonnées pédestres dans le cadre des parcours conférences à conduire au second semestre 2009, dont le texte est annexé à la présente délibération.

Prochain Conseil d'administration : le 17 novembre 2009.

Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris. — Arrêté n° 2009-2661 bis fixant la composition du jury du concours pour le recrutement d'adjoints administratifs de première classe — spécialité administration générale.

Le Maire de Paris,
Président du Conseil d'Administration
du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu les articles L. 123-4 et suivants du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu les articles R. 123-43 modifié et R. 123-44 du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'arrêté en date du 20 mai 2009 portant délégation de signature du Maire de Paris, Président du Conseil d'Administration du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, à Mme Laure de la BRETÈCHE, Directrice Générale du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration n° 76 en date du 28 juin 2007 fixant le statut particulier applicable au corps des adjoints administratifs du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration n° 10 du 24 mars 2009 fixant les modalités d'organisation, la nature et le programme des épreuves du concours externe, du concours interne d'adjoint administratif de première classe, spécialité administration générale ;

Vu l'arrêté n° 2009-2157 bis du 3 juillet 2009 portant ouverture d'un concours externe, d'un concours interne pour le recrutement de 30 adjoints administratifs spécialité administration générale (15 en externe, 15 en interne) ;

Arrête :

Article premier. — Le jury du concours pour le recrutement de 30 adjoints administratifs de première classe spécialité administration générale au Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris est fixé comme suit :

Président : M. Dominique AUBRY, Directeur Général Adjoint des services chargé de la Solidarité et de la Santé à la Mairie de Fresnes (94).

Membres :

— Mme Christine KNEUBÜHLER, Attachée d'administration centrale au Ministère de la Culture (75) ;

— Mme Claire THILLIER, Chef du Bureau des sections d'arrondissement au Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris (75) ;

— Mme Nathalie AVON, Directrice à la section du 8^e arrondissement au Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris (75) ;

— Mme Laurie DODIN, Adjointe au Maire, responsable du personnel à la Mairie de Franconville (95) ;

— Mme Erika ROBART, Conseillère municipale à la Mairie de Saint-Maurice (94).

Art. 2. — En cas d'absence ou d'empêchement du président du jury, Mme Christine KNEUBÜHLER le remplacerait.

Art. 3. — Seront désignés par un arrêté ultérieur les examinateurs spécialisés, chargés de la correction des copies.

Art. 4. — M. Jean-Claude PERIAC, membre de la Commission Administrative Paritaire n° 4, représentera le personnel durant le déroulement des épreuves de ce concours.

Art. 5. — Un agent de la Section des Concours au Service des Ressources Humaines sera chargé du secrétariat de ce concours.

Art. 6. — Le Chef du Service des Ressources Humaines est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 10 septembre 2009

Pour le Maire de Paris,
Président du Conseil d'Administration
et par délégation,
La Directrice Générale
Laure de la BRETÈCHE

Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris. — Arrêté n° 2009-2745 modifiant le nombre de postes du concours sur titres pour le recrutement d'ouvriers professionnels qualifiés — spécialité blanchisserie Titre IV.

Le Maire de Paris,
Président du Conseil d'Administration
du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret n° 93-101 du 19 janvier 1993 modifié relatif à l'accès des ressortissants des Etats membres de la Communauté Européenne autres que la France à certains corps de la fonction publique hospitalière ;

Vu les articles L. 123-4 et suivants du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu les articles R. 123-43 modifié et R. 123-44 du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'arrêté en date du 20 mai 2009 portant délégation de signature du Maire de Paris, Président du Conseil d'Administration du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, à Mme Laure de la BRETÈCHE, Directrice Générale du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

Vu la délibération n° 12 du 24 mars 2009 fixant les épreuves du concours des ouvriers professionnels (toutes spécialités confondues) relevant de la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret n° 2007-1185 du 3 août 2007 modifiant le décret n° 91-45 du 14 janvier 1991 portant statuts particuliers des personnels ouvriers, des conducteurs d'automobile, des conducteurs ambulanciers et des personnels d'entretien de salubrité de la fonction publique hospitalière ;

Arrête :

Article premier. — L'article 1^{er} de l'arrêté n° 2009-2517 ter du 17 août 2009 est modifié comme suit :

Un concours sur titres pour le recrutement au Centre d'Action de la Ville de Paris de 3 ouvriers professionnels qualifiés, spécialité blanchisserie Titre IV, sera organisé à partir du mardi 8 décembre 2009.

Art. 2. — Le Chef du Service des Ressources Humaines est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 22 septembre 2009

Pour le Maire de Paris,
Président du Conseil d'Administration
et par délégation,

La Directrice Générale

Laure de la BRETÈCHE

POSTES A POURVOIR

Délégation à la Politique de la Ville et à l'Intégration. — Avis de vacance de deux postes de catégorie A (F/H).

1^{er} poste : Poste numéro 20814.

LOCALISATION

Délégation à la Politique de la Ville et à l'Intégration — 6, rue du Département, 75019 Paris — Accès : Métro Stalingrad.

NATURE DU POSTE

Titre : agent de développement local (19^e arrondissement).

Contexte hiérarchique : sous l'autorité du chef de projet de la Politique de la Ville.

Attributions : agent de développement local. Sous la responsabilité du chef de projet, l'agent de développement local contribue à mettre en œuvre les axes prioritaires définis dans le projet de quartier et retenus dans le cadre du Contrat Urbain de Cohésion Sociale. Il aura en charge plus particulièrement les thèmes « Education-Santé ». Mission globale de l'EDL à laquelle contribuera le(a) candidat(e) : Actualisation permanente du diagnostic de quartier ; Communication, diffusion de l'information auprès des partenaires ; Adaptation de l'action publique aux besoins urbains et sociaux identifiés ; Conduite de projets : animation de groupes de travail, développement et coordination de réseaux d'acteurs, mise en place d'outils de suivi et d'évaluation ; Développement et accompagnement des initiatives des habitants et des associations ; Expertise et suivi des actions soutenues dans le cadre du CUCS (montage de dossiers de demande de subvention). Le contrat sera un CDD pour une durée de 1 an.

Conditions particulières : localisation : 6 bis, rue de Cambrai, 75019 Paris.

PROFIL DU CANDIDAT

Formation souhaitée : BAC + 5 ou expérience de 2 ans sur les questions de santé et d'éducation.

Qualités requises :

N° 1 : capacité d'animation de réunions et qualité relationnelle ;

N° 2 : capacité de rédaction et de synthèse.

Connaissances particulières : expérience dans la conduite de projets partenariaux.

CONTACT

Florence DIGHIERO — Bureau 305 — Mission Politique de la Ville — 6, rue du Département, 75019 Paris — Téléphone : 01 53 26 69 43 — Mél : florence.dighiero@paris.fr.

2^e poste : Poste numéro 20844.

LOCALISATION

Délégation à la Politique de la Ville et à l'Intégration — Mission Politique Ville — 6, rue du Département, 75019 Paris — Accès : Métro Stalingrad.

NATURE DU POSTE

Titre : chef de projet Politique de la Ville quartiers Chapelle-Porte d'Aubervilliers (18^e arrondissement).

Contexte hiérarchique : sous l'autorité du coordinateur de la Politique de la Ville.

Attributions : Mise en œuvre de la Politique de la Ville dans le quartier Politique de la Ville ; Impulsion, coordination des actions « Politique de la Ville » en partenariat avec les élus d'arrondissement, la Préfecture de Paris, la Région Ile-de-France, l'ACSE, les différentes directions de la ville ; Participation au suivi du Projet de Renouvellement Urbain inscrit à l'ANRU en liaison avec la Direction de l'Urbanisme et l'aménageur ; Mise en réseau des acteurs locaux (associatifs, institutionnels) selon les thématiques du contrat urbain de cohésion sociale (emploi, développement économique, prévention sociale, santé, sécurité, justice, prévention de la délinquance, cadre de vie, urbanisme, logement, éducation, culture, loisirs et sports) ; Secrétariat, organisation des instances locales de concertation. Spécificités : Responsable du quartier Politique de la Ville. Le chef de projet travaille avec une équipe de développement local (3 agents de développement local) installée sur le quartier, il informe régulièrement les partenaires de la Politique de la Ville, les alerte sur les situations nouvelles. Il anime des groupes de travail, constitués selon les priorités d'intervention retenues pour le quartier. Il recherche ou suscite des porteurs de projet et participe au montage technique et financier de ceux-ci. Il assure le suivi des demandes de subvention présentées par les associations.

Conditions particulières : travail à mi-temps au moins 24-26, rue Raymond Queneau (18^e) et le reste du temps 6, rue du Département (19^e).

PROFIL DU CANDIDAT

Formation souhaitée : développement social urbain.

Qualités requises :

N° 1 : connaissance de la Politique de la Ville (méthodologie de projet urbain et social) ;

N° 2 : bonnes connaissances des procédures administratives et financières ;

N° 3 : qualités relationnelles, aptitude à la rédaction de synthèse.

Connaissances particulières : connaissance de l'ensemble des acteurs institutionnels des procédures administratives et financières de la Mairie et des différentes politiques publiques.

CONTACT

Pierre-François SALVIANI — Bureau 501 — DPVI — Coordinateur de la Politique de la Ville — 6, rue du Département, 75019 Paris — Téléphone : 01 53 26 69 50 — Mél : pierre.salviani@paris.fr.

Le Directeur de la Publication :

Nicolas REVEL